

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025**

numéro
CC_250410_3

L'an deux mille-vingt cinq, le dix avril,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	41
exprimés	49
vote	
pour	46
contre	0
abstention	3

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.
M. Alain CARLES suppléant de M. Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Alain CARLES, Sandrine TONON à Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU à Chantal BASCOUL.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Bernard JAHNICH, Clément THERY.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Fixation des taux d'imposition des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025
----------------	---

VU la délibération n°CC_240307_19 du Conseil communautaire du 7 mars 2024, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 dans le cadre de la fiscalité directe locale :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39 %,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,58%,
- cotisation foncière des entreprises : 36,48%,

VU la délibération n°CC_241128_26 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

VU la délibération n°CC_241212_24 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
 - taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires :16,58%,
 - cotisation foncière des entreprises : 36,48 %,
- **ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget principal de l'année 2025, chapitre 73
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250410-lmc116966-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de publication : 16/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix avril deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI